

Annexe - Suivi de décision D-2016-109

Processus de mise à jour du Registre des entités visées déposé le 7 avril 2016 (R-3952-2015)

1 Contexte

Dans sa décision D-2016-109, la Régie de l'énergie constate l'ampleur des modifications apportées au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre ») déposé par le Coordonnateur et lui demande de déposer, d'ici le 19 août 2016, un document faisant état des processus qu'il a suivis pour s'assurer de la mise à jour du Registre aux fins d'application des normes de fiabilité. Le présent document a donc pour but de décrire le processus que le Coordonnateur a mis en place afin de maintenir le Registre à jour.

D'abord, il est important de reconnaître la distinction entre le processus de mise à jour du Registre du Coordonnateur et le processus de dépôt du Registre pour approbation à la Régie. En effet, bien que le processus de mise à jour soit appliqué depuis 2012, le Coordonnateur n'a pas déposé les modifications dans le cadre du dossier R-3699-2009 en raison de l'examen du Registre en cours. La consultation publique de 2012 en fait d'ailleurs foi, alors que le Registre avait été modifié pour notamment y inclure plusieurs nouveaux parcs éoliens. Le Coordonnateur a toutefois décidé de ne pas déposer ces modifications à la Régie afin de ne pas retarder l'examen du dossier en cours et permettre aux intervenants et à la Régie de se pencher sur les enjeux de fond et de conclure le dossier, du moins la première phase, qui s'est conclue par la décision finale D-2015-098 le 23 juin 2015.

Le Coordonnateur a déposé, le 5 août 2015, une demande relative au retrait des fonctions PSE et IA du Registre qui a été accueillie par la Régie dans sa décision D-2015-195 le 4 décembre 2015 approuvant le Registre révisé.

Parallèlement à cette demande, le Coordonnateur a entamé une révision globale du Registre qui a mené à une demande interlocutoire visant à suspendre l'inscription de certaines installations de production du Registre, le 2 décembre 2015, en lien avec la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du RTP (R-3952-2015). Voici un résumé des principales étapes réalisées depuis la décision finale du dossier R-3699-2009 :

- 23 juin 2015 : Approbation du Registre (D-2015-098)
- 5 août 2015 : Dépôt de la demande de retrait des fonctions PSE et IA (R-3936-2015)
- 4 décembre 2015 : Approbation de la demande de retrait (D-2015-195)
- 9 décembre 2015 : Dépôt de la demande de suspension (R-3952-2015)
- 21 décembre 2015 : Approbation de la demande de suspension (R-3952-2015)
- 7 avril 2016 : Dépôt du Registre mis à jour

Le Coordonnateur souligne qu'une grande partie des modifications apportées au Registre dans la version du 7 avril 2016 n'ont pas d'impact sur l'application des normes de fiabilité. Par exemple, de nombreux ajustements légers des puissances installées des installations de production ont été apportés afin de correspondre aux derniers chiffres publiés par le Producteur. Par ailleurs, des correctifs mineurs ont été ajoutés à l'identification corporative de certaines entités. La majorité de ce type d'ajustements n'a pas d'impact sur l'application des normes de fiabilité et par conséquent, ne sont pas des facteurs déclencheurs d'un dépôt du Registre pour approbation par la Régie.

2 Processus de mise à jour et de dépôt

Sur une base semestrielle, le Coordonnateur analyse les données disponibles, notamment la liste des nouveaux raccordements au réseau de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie afin d'identifier les modifications à apporter au Registre.

Si le Coordonnateur estime que les modifications ont un impact sur l'application des normes de fiabilité, par exemple l'ajout d'une entité visée ou d'une installation, il procède à une consultation publique sur le Registre et prépare un dossier pour dépôt à la Régie. Cependant, le Coordonnateur considère qu'il est souhaitable d'éviter que plus d'un dossier d'approbation du Registre ait cours en même temps. Par conséquent, il évalue les dossiers en cours et procède au dépôt du dossier en temps opportun.

Si le Coordonnateur estime que les modifications n'ont pas d'impact sur l'application des normes de fiabilité, ces modifications sont consignées et sont soumises à la prochaine mise à jour. Par contre, le Coordonnateur prépare un dossier pour dépôt d'une mise à jour au moins une fois par année suivant la dernière approbation du Registre.